

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte



COMMUNE DE  
**LATTRE SAINT QUENTIN**  
12 grand rue 62810 LATTRE SAINT QUENTIN  
☎ : 03.21.48.41.33  
☎ : 03.21.59.58.48  
✉ : [lattre-st-quentin@wanadoo.fr](mailto:lattre-st-quentin@wanadoo.fr)

## **COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal** **Du 08 AVRIL 2024 à 19h00**

Le conseil municipal est présidé par Madame Martine GERARD, Maire.

**Sont présents** : Mme GERARD Martine, Mr COULMONT Daniel, Mr CORSAUT Bernard, Mr DAMBRINE Dimitri, Mr DEPLANQUE Nicolas, Mr FOURNIER Nicolas, Mr PIGNY Corentin.

**Absents représentés** : Mme DELFORGE Marie-Laure donne pouvoir à Mr CORSAUT Bernard, Mr DUBOIS Thomas donne pouvoir à Mr FOURNIER Nicolas, Mr GORRIEZ Maxime donne pouvoir à Mr PIGNY Corentin.

**Absents excusés** : Mme JAYET Sylvie

**Secrétaire(s) de séance** : Mr FOURNIER Nicolas

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation par le secrétaire de séance du précédent Compte-rendu de la séance du 11 mars 2024
- 2) Budget primitif 2024
- 3) Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales
- 4) Souscription d'un emprunt
- 5) Subventions communales 2024
- 6) Travaux divers dans la commune
- 7) Extension d'adhésion au service mutualisé de la Communauté de Communes
- 8) Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 9) Questions diverses

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00.

### **1. Approbation par le secrétaire de séance du précédent Compte-rendu de la séance du 11 mars 2024**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **2. Budget primitif 2024**

Dans l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT (recettes et dépenses)	420 254.64 €
FONCTIONNEMENT (recettes et dépenses)	291 933.30 €

## **3. Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales**

La séance ouverte, Madame le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'établissement du budget primitif de l'année 2024, il y a lieu de voter le taux des taxes communales, à savoir, la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et taxe d'habitation.

Pour l'année 2024, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et adopte à l'unanimité les taux d'imposition suivants :

	Base d'imposition prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	Produit de référence
Taxe Foncière Bâtie	210 100	32.44 %	68 156
Taxe Foncière non bâtie	63 400	32.26 %	20 453
Taxe d'habitation	18 100	11.22 %	2 031

## **4. Souscription d'un emprunt**

Madame le Maire fait part du dossier reçu par le Crédit Agricole pour l'emprunt prévu. (Simulation de projet de financement pour un montant de 70.000€ pour 15 ans).

Le conseil Municipal décide de souscrire un emprunt de 100 000€ au lieu de 70 000€ pour les projets à venir.

La question sera mise à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal pour la nouvelle simulation.

## **5. Subventions communales 2024**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du soutien apporté par la commune de Lattre aux Associations pour les subventions attribuer pour l'année 2024, qu'il y aura un formulaire de demande de subventions qui sera envoyé prochainement aux associations concernées.

La question sera mise à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **6. Travaux divers dans la commune**

Madame le Maire énumère les travaux suivants à Faire ou à Prévoir

- Chemin de Bel Avesnes : Réparation du Chemin (partie après "les quatre chemins" jusqu'aux habitations), qui est en mauvais état. (Demande de devis à Balestra)
- Rue de la Paneterie : Des nids de poule
- Salle des Fêtes : Prévoir des butées de parking à poser sur le parking de la salle des fêtes
- Mr HALLE (rue des Trinois) : Prévoir de mettre des bordures devant chez Mr Halle car celui-ci prévoit de faire son entrée en macadam.
- Salle des Fêtes : le parquet au sol commence à vieillir (certains endroits sont bien endommagés), un devis sera à prévoir pour connaître le coût pour refaire le sol complet en carrelage.
- Cimetière : des Cailloux seront étalés prochainement dans les allées pour éviter la repousse d'herbe.
- Cimetière : il faudrait installer un Caveau Ossuaire.

## **7. Extension d'adhésion au service mutualisé de la Communauté de Communes**

La séance ouverte, Madame le Maire expose à l'assemblée, que le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois d'Avesnes-le-Comte a pris un Arrêté s'opposant au transfert de la compétence du pouvoir de la police de la publicité à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Madame le Maire donne lecture de la délibération et de l'Avenant à la convention pour la mise à disposition du service mutualisé d'instruction de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Suite à l'évolution du code de l'environnement et notamment l'article L581-3-1, la commune est devenue compétente en matière de la police de la publicité extérieure et de la délivrance des autorisations associées au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais n'instruit plus ces autorisations depuis le 31 décembre 2023, alors qu'elle le faisait, gratuitement jusque-là. L'instruction des actes de la police de la publicité revient par conséquent à la charge de la commune à compter de cette date. Cette situation est similaire à celle des autorisations d'urbanisme et l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'était dotée d'un service d'instruction mutualisé, sans prise de compétences, pour les actes en lien avec l'urbanisme. Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a élargi les missions de ce service pour y intégrer l'instruction des actes en lien avec la réglementation sur la publicité extérieure.

Ainsi, le service mutualisé d'instruction a pour objectifs de traiter et d'instruire les autorisations relatives à la législation sur la publicité extérieure :

- Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne ;
- Déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne

Cette liste est non-exhaustive et pourra être amendée en fonction des évolutions réglementaires.

Pour mémoire, la commune utilise déjà ce service pour les actes d'urbanisme suivants :

- certificat d'urbanisme opérationnel,
- déclaration préalable ( travaux, division foncière, clôtures,...),
- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- demandes conjointes de permis de démolir et de construire,
- demande de permis d'aménager, de construire et/ou de démolir.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences, mais de l'instruction des demandes par un service mutualisé, c'est-à-dire d'un service intercommunal mis à disposition de la commune par voie de convention. Ce service est une prestation proposée par l'intercommunalité à ces communes membres, en vigueur depuis 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Les modalités de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont exposées dans la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et dans l'avenant présenté ce jour au conseil.

Madame le Maire propose :

- de confier l'instruction des actes en lien avec la publicité extérieure au service mutualisé proposé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- de signer au nom de la Commune, l'avenant de partenariat entre la Commune et l'intercommunalité définissant les missions de chacune des deux parties.

Madame le Maire demande l'accord à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité

- Emet un avis favorable à cette Avenant à la Convention pour la mise à disposition du service mutualisé d'instruction.
- Donne pouvoir au Maire pour signer la Convention entre la Communauté de Communes et effectuer les démarches nécessaires à ce dossier.

## **8. Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au courrier de saisine au Comité Social Territorial du 25 janvier 2024 pour l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à la secrétaire de mairie titulaire ; ce Comité s'est réuni le jeudi 07 mars 2024 à Bruay-la-Buissière pour un AVIS FAVORABLE à l'unanimité des 2 collègues.

Le conseil accepte cette proposition, et donne pouvoir à Mme le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

## **9. Questions diverses**

- Dimitri DAMBRINE demande s'il est possible de distribuer l'Arrêté Municipal du 07 juin 2021 concernant les horaires des « travaux et bricolage ou de jardinage » aux nouveaux habitants de Lattre-St-Quentin.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h00

**Le secrétaire de séance**

**Nicolas FOURNIER**



**Le Maire**

**Martine GERARD**



